

Arrêté n° 7 / 2026

Utilisation
du terrain de foot principal

Le maire de la commune de QUERRIEN

Vu le Code général des collectivités locales et les pouvoirs de police du maire,

Considérant que les conditions climatiques rendent les terrains de sport partiellement impraticables,

ARRETE

Article 1 : A partir du 10 février 2026 et jusqu'au lundi 16 février 2026, en raison des conditions météorologiques, il est interdit d'utiliser le terrain de foot principal.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'état, notifié au président du district de football du Sud Finistère et au président de l'Union Sportive Querrienne.

Fait à QUERRIEN, le 09 février 2026

Le maire,
Stéphane CADO

